

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FRESH WICK LAVENDER BY NICOLS

Code du produit : 511180 UFI : 5XP2-XXTV-0T3H-MGXC

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désodorisant - Pas d'utilisation spécifique en dehors de l'utilisation identifiée

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: NICOLS France Sarl.

Adresse : 2, allée des Erables.59980.Bertry.France.

Téléphone: +33327765926 - 9:00-17:00. Fax: +33327765627.

regulatory.affairs@nicols.eu

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : .



#### Autres numéros d'appel d'urgence

France ORFILA: 01 45 42 59 59; Belgium: 070 245 245; Luxembourg: 8002.5500; Austria: 01.406.43.43; Switzerlzand: 145; Nicols

(9:00-17:00): +32 678 75101

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

# 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Ne pas ingérer.

# **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.2. Mélanges



### Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64-17-5	GHS07, GHS02	[1]	1 <= x % < 2.5
		[1]	1 \- X /0 \ Z.O
EC: 200-578-6	Dgr		
REACH: 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2, H225		
ĆTUANOL ALOOOL ĆT: "" : 2: : 7	Eye Irrit. 2, H319		
ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE			
(ALCOHOL)			
CAS: 532-32-1	GHS07	[1]	0 <= x % < 1
EC: 208-534-8	Wng		
REACH: 01-2119460683-35	Eye Irrit. 2, H319		
SODIUM BENZOATE			
CAS: 77-92-9	GHS07	[1]	0 <= x % < 1
EC: 201-069-1	Wng	1.1	1 7 7 7
REACH: 01-2119457026-42	Eye Irrit. 2, H319		
(C. (C. I. O I Z I I O TO I UZU-TZ	STOT SE 3, H335		
ACIDE CITRIOLE (CITRIC ACID)	3101 3E 3, F1333		
ACIDE CITRIQUE (CITRIC ACID)	011007 011000	F43	0.40/4
CAS: 75-65-0	GHS07, GHS02	[1]	0 <= x % < 1
EC: 200-889-7	Dgr		
	Flam. Liq. 2, H225		
2-METHYLPROPAN-2-OL	Eye Irrit. 2, H319		
	Acute Tox. 4, H332		
	STOT SE 3, H335		
CAS: 76-22-2	GHS07, GHS05, GHS09, GHS08, GHS02	[1]	0 <= x % < 1
EC: 200-945-0	Dgr		
REACH: 01-2119966156-31	Flam. Sol. 2, H228		
	Skin Irrit. 2, H315		
1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HE	Eye Dam. 1, H318		
PTAN-2-ONE (CAMPHOR)	Acute Tox. 4, H332		
1 1/114-2-OINE (OAINE HOIN)			
	STOT SE 2, H371		
	Aquatic Chronic 2, H411		
CAS: 5989-27-5	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02	[41	0 <= x % < 1
		[1]	U \- \ /0 \ I
EC: 227-813-5	Dgr		
	Flam. Liq. 3, H226		
(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE;D-LIMONE	Asp. Tox. 1, H304		
NE (LIMONENE)	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Chronic 3, H412		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
CAS: 123-92-2	GHS02	С	0 <= x % < 1
EC: 204-662-3	Wng	[1]	
	Flam. Liq. 3, H226	-	
	EUH:066		
ACÉTATE D'ISOPENTYLE (ISOAMYI			
•			
ACETATE)		[11	0 <= x % < 1
ACETATE) CAS: 101-84-8	GHS07, GHS09	[1]	0 <= x % < 1
ACETATE) CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	GHS07, GHS09 Wng	[1]	0 <= x % < 1
ACETATE) CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319	[1]	0 <= x % < 1
ACETATE) CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01-2119472545-33	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]	0 <= x % < 1
ACETATE) CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01-2119472545-33	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400	[1]	0 <= x % < 1
ACETATE) CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01-2119472545-33	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]	0 <= x % < 1
ACETATE) CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01-2119472545-33  DIPHENYL ETHER	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		
ACETATE) CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01-2119472545-33  DIPHENYL ETHER  CAS: 624-41-9	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 GHS02	C	0 <= x % < 1 0 <= x % < 1
ACETATE) CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01-2119472545-33  DIPHENYL ETHER  CAS: 624-41-9	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 GHS02 Wng		
ACÉTATE D'ISOPENTYLE (ISOAMYL ACETATE) CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01-2119472545-33 DIPHENYL ETHER CAS: 624-41-9 EC: 210-843-8	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 GHS02	C	

- 1	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (REGLEN FRESH WICK LAVENDER BY NICOLS - 51118	Version 2.1 (05-06-2023) - Page	3/17	
•	INDEX: 605-019-00-3	GHS07	[1] 0 <= x % < 1	

INDEX: 605-019-00-3	GHS07	[1]	0 <= x % < 1	
CAS: 5392-40-5	Wng			
EC: 226-394-6	Skin Irrit. 2, H315			
	Skin Sens. 1, H317			
CITRAL				

# ₩.

# Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 64-17-5	Eye Irrit. 2B: H319 C>= 50%	inhalation: ETA = 124.7 mg/l
EC: 200-578-6		4h
REACH: 01-2119457610-43		(poussière/brouillard)
		orale: ETA = 10470 mg/kg PC
ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE		
(ALCOHOL)		
CAS: 77-92-9		orale: ETA = 5.4 mg/kg PC
EC: 201-069-1		
REACH: 01-2119457026-42		
ACIDE CITRIQUE (CITRIC ACID)		
CAS: 75-65-0		orale: ETA = 3500 mg/kg PC
EC: 200-889-7		
2-METHYLPROPAN-2-OL		
CAS: 76-22-2		inhalation: ETA = 1.5 mg/l 4h
EC: 200-945-0		(poussière/brouillard)
REACH: 01-2119966156-31		
1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HE		
PTAN-2-ONE (CAMPHOR)		
CAS: 123-92-2		orale: ETA = 7410 mg/kg PC
EC: 204-662-3		
ACÉTATE D'ISOPENTYLE (ISOAMYL		
ACETATE)		
CAS: 101-84-8		orale: ETA = 2830 mg/kg PC
EC: 202-981-2		
REACH: 01-2119472545-33		
DIPHENYL ETHER		

# Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

# En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

# En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'effets aigües identifiés en dehors de ceux éventuellement mentionnés en section 2.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin et voir rubrique 4.1 pour les premiers secours.

# **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent être équipés d'un appareil de protection respiratoire autonome et de vêtements de protection standards pour lutter contre un incendie d'origine chimique.

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

# Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

# Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désodorisant - Pas d'utilisation spécifique en dehors de l'utilisation identifiée: voir la rubrique 1.2.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

# **(**2)

### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
123-92-2	270	50	540	100	-
101-84-8	7	1	14	2	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
64-17-5		1000 ppm		A3		
75-65-0	100 ppm			A4		
76-22-2	2 ppm	3 ppm		A4		
123-92-2	50 ppm	100 ppm				
101-84-8	1 ppm	2 ppm				
624-41-9	50 ppm	100 ppm				
5392-40-5	5 (IFV) ppm			Skin; SEN; A4		

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
64-17-5		200 ppm		4(II)	
		380 mg/m <sup>3</sup>			
532-32-1		10 E mg/m³		2 (II)	
77-92-9		2E mg/m³		2 (I)	
75-65-0		20 ppm		4(II)	
		62 mg/m³			
5989-27-5		5 ppm		4(II)	
		28 mg/m <sup>3</sup>			
123-92-2		50 ppm		1(I)	
		270 mg/m <sup>3</sup>			
101-84-8		1 ppm		1(I)	
		7.1 mg/m <sup>3</sup>			
624-41-9		50 ppm		1(I)	
		270 mg/m <sup>3</sup>			

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

Transe (11110 Outile 60 / 2021 1040, 2021 1700, affecte du 60 / 12/ 2021).							
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:	
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84	
75-65-0	100	300	-	-	-	84	
76-22-2	2	12	-	-	-	-	
123-92-2	50	270	100	540	-	84	
101-84-8	1	7	2	14	-	-	



# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

 Utilisation finale :
 Travailleurs

 Voie d'exposition :
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 59 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 7 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

DNEL: 14 mg de substance/m3

2-METHYLPROPAN-2-OL (CAS: 75-65-0)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :Effets systémiques à long termeDNEL :139 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 240 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 49 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé :Effets systémiques à long termeDNEL :6.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :Effets systémiques à long termeDNEL :83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 240 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 9.7 mg de substance/m3

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 27.4 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.1 mg de substance/m3

ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)

 Utilisation finale :
 Travailleurs

 Voie d'exposition :
 Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 19 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 950 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.018 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC: 0 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.093 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 0.009 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10 mg/l

2-METHYLPROPAN-2-OL (CAS: 75-65-0)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 6.64 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.664 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 9.33 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 5.8 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 690 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs vermivores (Orale)

PNEC: 88.7 mg/kg

ACIDE CITRIQUE (CITRIC ACID) (CAS: 77-92-9)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 33.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.44 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.044 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 34.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 3.46 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 1 mg/l

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.258 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.115 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0115 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1.56 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 0.156 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 1.15 mg/l

ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Prédateurs vermivores (Orale)

PNEC: 0.72 g/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur	
Couleur:	Violet
Odeur	
Seuil olfactif:	Non précisé.
Point de fusion	
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.

Point de congélation	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'é	ébullition
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Inflammabilité	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
pH	
pH:	5.00 +/-1.5.
	Neutre.
pH en solution aqueuse :	Non précisé.
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Diluable.
Liposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité et/ou densité relative	
Densité:	>1
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur :	Non précisé.
Caractéristiques des particules	
Taille des particules :	Non concerné.

#### 9.2. Autres informations

Pas de données supplementaires disponibles

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données supplementaires disponibles

# 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données supplementaires disponibles

# **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

# 10.1. Réactivité

Mélange non réactif dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

# 10.5. Matières incompatibles

Pas de matières premières incompatibles identifiées.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### 11.1.1. Substances

**(1)** 

#### Toxicité aiguë :

1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE (CAMPHOR) (CAS: 76-22-2)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 = 1.5 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Par voie orale : DL50 = 2830 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 7940 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

ACÉTATE D'ISOPENTYLE (ISOAMYL ACETATE) (CAS: 123-92-2)

Par voie orale: DL50 = 7410 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE;D-LIMONENE (LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la

classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

2-METHYLPROPAN-2-OL (CAS: 75-65-0)

Par voie orale : DL50 = 3500 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Espèce : Rat

ACIDE CITRIQUE (CITRIC ACID) (CAS: 77-92-9)

Par voie orale : DL50 = 5.400 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2.000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 12.2 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 10470 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 124.7 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Essai de stimulation locale des ganglions Non sensibilisant.

lymphatiques:

Espèce : Souris

**~**>

# Mutagénicité sur les cellules germinales :

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Aucun effet mutagène.

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE;D-LIMONENE (LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

Cancérogénicité :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1) Aucun effet toxique pour la reproduction

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Par voie orale: C = 1000 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée : C = 2500 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 90 jours

Par inhalation : C = 250 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

#### 11.1.2. Mélange

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Voir rubrique 2.3

Autres informations

Voir rubrique 2.3

#### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

#### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité



# **12.1.1. Substances**ACÉTATE D'ISOPENTYLE (ISOAMYL ACETATE) (CAS: 123-92-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 11.1 mg/l

Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 26.3 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE (CAMPHOR) (CAS: 76-22-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 35 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 4.23 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1.71 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.032 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

2-METHYLPROPAN-2-OL (CAS: 75-65-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 856 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 933 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

ACIDE CITRIQUE (CITRIC ACID) (CAS: 77-92-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 440 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1.535 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : NOEC = 425 mg/l

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 484 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 10 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 30.5 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 6.5 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13000 mg/l

Espèce : Salmo gairdneri Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 12340 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 10 mg/l

Espèce: Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 = 275 mg/l

Espèce : Chlorella vulgaris Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 11.5 mg/l

Espèce : Chlorella vulgaris

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 4.2 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1.96 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.455 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.24 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE;D-LIMONENE (LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.72 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.307 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Espèce: Daphnia magna

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.32 mg/l

Espèce : Raphidocelis subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

#### 12.1.2. Mélanges

Pas de tests réalisés sur le mélange

#### 12.2. Persistance et dégradabilité



#### 12.2.1. Substances

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACÉTATE D'ISOPENTYLE (ISOAMYL ACETATE) (CAS: 123-92-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE;D-LIMONENE (LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE (CAMPHOR) (CAS: 76-22-2) Biodégradation : Rapidement dégradable.

2-METHYLPROPAN-2-OL (CAS: 75-65-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE CITRIQUE (CITRIC ACID) (CAS: 77-92-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de tests réalisés sur le mélange



12.3.1. Substances

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Facteur de bioconcentration : BCF = 196

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Fish)

ACÉTATE D'ISOPENTYLE (ISOAMYL ACETATE) (CAS: 123-92-2) Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.

OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode

HPLC)

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE;D-LIMONENE (LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 4.38

OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode

HPLC)

1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE (CAMPHOR) (CAS: 76-22-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.38

2-METHYLPROPAN-2-OL (CAS: 75-65-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.3

SODIUM BENZOATE (CAS: 532-32-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.88

ÉTHANOL; ALCOOL ÉTHYLIQUE (ALCOHOL) (CAS: 64-17-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe <= 0.35

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de tests réalisés sur le mélange

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Voir rubrique 2.3

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Voir rubrique 2.3

12.7. Autres effets néfastes

Pas de tests réalisés sur le mélange

### **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.



# Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

\_

Made under licence of European Label System, Software of INFODYNE (http://www.infodyne.fr)

Quick-FDS [20288-29517-22811-017901] - 2023-07-18 - 08:11:58

### 14.4. Groupe d'emballage

-

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

\_

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Article R543 du code de l'Environnement
- Article L. 221-1-3 du code de la consommation
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)



#### Informations relatives à l'emballage :

Directive relative au packaging 94/62/CE et ses adaptations.



#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.



#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.



# Dispositions particulières :

Directive relative à la sécurité générale des produits 2001/95/CE.



# Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol;

cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et

diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation pas encore finalisée par les fournisseurs d'ingrédients, suivant la Réglementation Reach.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

L'information décrite dans ce document correspond à l'état de nos connaissances à la date mentionnée sur le document.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

Elberio(3) des princises incritionness à la rabrique o .			
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H228	Matière solide inflammable.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .		

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) FRESH WICK LAVENDER BY NICOLS - 511180

Version 2.1 (05-06-2023) - Page 17/17

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

# **(7)**

#### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.